



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi dix-neuf du mois de Septembre à dix-huit heures et trente-trois minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 13 Septembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Annick CARMONT, Jérôme-Thierry CHOUNI, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Michel SURET (Sylvia SERMANSON), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Thierry FULBERT (Patrick PELAGE), Eveline CLOTILDE (Pierre PORLON), Jacques RAMAYE (José OUANA), Alina GORDON (Rose-Marie LOQUES)

Etaient absents : MM. Betty ARMOUGOM, Gina THOMAR, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN

Etaient absents excusés : MM. Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 18	Membres Représentés : 06	Absents Excusés : 04	Absents : 07
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-------------------------	-----------------

Le quorum étant atteint, dix-huit (18) Conseillers étant présents, six (6) représentés, quatre (4) absents excusés et 7 (sept) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023

1/DCM2023/79

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le Jeudi 06 Juillet 2023 ;

Considérant qu'il est résulté de cette réunion la rédaction d'un procès-verbal de la séance et la convocation des élus et soumis à leur approbation.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230919-DCM202379-DE
Date de réception en préfecture : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Notifiée et publiée le 06/10/2023

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le Procès-Verbal de la séance du Jeudi 06 Juillet 2023 ;

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 19 Septembre 2023

La Secrétaire,


Sylvia SERMANSON

Pour extrait conforme,



Le Maire,


Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230919-1DCM202379-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Notifiée et publiée le 06/10/2023



Procès-Verbal
Conseil Municipal du 06 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture 1
971-219711173-20230919-1DCM202379-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Notifiée et publiée le 06/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi six du mois de Juillet à dix-huit heures et trente-sept minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 30 Juin 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Eveline CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient représentés : MM. Thierry FULBERT (Alina GORDON), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Grégory MANICOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Seetha DOULAYRAM (Joseph HIL)

Etaient absents excusés : MM. Pierre PORLON, Jérôme-Thierry CHOUNI, Justine BENIN, Bernard RAYAPIN

Etaient absents : MM. Rose-Marie LOQUES, Patrick PELAGE, Ingrid FOSTIN

Membres en exercice : 35	Membres présents : 21	Membres Représentés : 7	Absents Excusés : 4	Absents : 3
-----------------------------	--------------------------	----------------------------	------------------------	----------------

Le quorum étant atteint, vingt et un (21) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, quatre (4) absents excusés et trois (3) absents le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Alina GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du jour

VIE MUNICIPALE

Accusé de réception en préfecture 2
971-219711173-20230919-1DCM202379-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

- 1-Approbation des Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal du Jeudi 11 Mai 2023 et du Vendredi 09 Juin 2023
- 2-Rapport d'activités du Syndicat Mixte d'Electricité (SyMEG) au titre de l'année 2022
- 3- Compte rendu trimestriel de la délégation des attributions du Conseil municipal au Maire en application du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES JURIDIQUES

- 4- Approbation du remboursement de l'indemnisation en règlement du sinistre du 11 juillet 2022 causé au matériel appartenant à l'entreprise LOCATENTE NET, détenu par la Ville.

MARCHES PUBLICS

- 5- Accord cadre multi attributaires pour la fourniture, la livraison de matériels, matériaux et outillages pour les corps de métiers

AFFAIRES FONCIERES

- 6- Cession et Echange de terrains entre la Commune et Michel AZAR
- 7- Régularisation foncière au profit de Madame Christine Eloise VIARDOT veuve MAXO

RESSOURCES HUMAINES

- 8- Renouvellement des 2 postes « Conseiller Numérique France Services » (CNFS) créés dans le cadre du projet d'inclusion numérique culture-action sociale (plan de relance volet « inclusion numérique »)
- 9- Augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant
- 10- Création d'emplois budgétaires permanents à temps complet
- 11- Non-application de la journée de carence
- 12- Poste d'adulte relais pour le Centre de Développement Humain (CDH)

AFFAIRES SOCIALES

- 13- 8^{ème} axe stratégique du Centre de Développement Humain : Mettre en place un espace de coordination et de concertation avec les Espaces de Vie Sociale

VIE ASSOCIATIVE

- 14- Participation financière demandée à la Ville par le Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe (CRCG) : Organisation du 8^{ème} tour cycliste féminin de la Guadeloupe : Départ et arrivée de la 1^{ère} étape, le Jeudi 27 Juillet 2023
- 15- Subventions aux associations
- 16-Confortement parasismique de l'école Laure Laurent SOLIVEAU – Actualisation du bilan financier -03/07/2023
- 17-Renouvellement des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales

18-Acquisition d'un terrain communal

19-Demande de participation financière de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre pour les travaux de la route de la Clinique à Portland – route d'intérêt communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire débute la séance en remerciant les présents d'une part et d'autre part en proposant d'ajouter les 4 points suivants à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il s'agit de :

16-Confortement parasismique de l'école Laure Laurent SOLIVEAU – Actualisation du bilan financier -03/07/2023

17-Renouvellement des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales

18-Acquisition d'un terrain communal

19-Demande de participation financière de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre pour les travaux de la route de la Clinique à Portland – route d'intérêt communautaire.

I-Approbation des Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal du Jeudi 11 Mai 2023 et du Vendredi 09 Juin 2023

Madame Le Maire informe les élus que les Procès-Verbaux du 11 Mai et du 9 Juin 2023 ont été soumis à leur attention. Elle fait appel à leurs éventuelles observations.

Ces derniers ont été adoptés à la majorité en raison de l'abstention de Messieurs Pinchard DEROS et Hermann SAINT-JULIEN.

*Approbation des Procès-Verbaux des séances
du Jeudi 11 Mai et du Vendredi 09 Juin 2023*

1/DCM2023/60

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le Jeudi 11 Mai et le Vendredi 09 Juin 2023

Considérant qu'il est résulté de ces réunions la rédaction de procès-verbaux, joints à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Pour : 26

Abstentions : 2- MM. Pinchard DEROS et Hermann SAINT-JULIEN

Article 1 : D'approuver les Procès-Verbaux des séances du Jeudi 11 Mai et du Vendredi 09 Juin 2023

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).

Entrés en séance de MM. Rose-Marie LOQUES, Ingrid FOSTIN, Patrick PELAGE et Pierre PORLON à 18h54.

II- Rapport d'Activités du Syndicat Mixte d'Electricité (SyMEG) au titre de l'année 2022.

Monsieur Daniel DULAC, Président du SyMEG, présente les deux fonctionnaires qui l'accompagnent à savoir, Madame Ketty PEROUMALKAN Directrice Générale des Services et Monsieur Dimitri FRANCIS, Directeur du Service Technique.

Il poursuit en disant que chaque année, le SyMEG présente son rapport d'activité de l'année N-1 aux 32 communes membres.

Monsieur Dimitri FRANCIS débute son intervention en présentant les différents thèmes qui seront abordés comme suit :

- Transition énergétique,

- Contrôle de concession,
- Communication,
- Chiffres clés,
- et l'Aspect évidemment financier.

Il poursuit en disant qu'en termes de travaux, le SyMEG a investi cinq millions d'euros qui sont répartis en 364 dossiers dont 198 d'extensions, 10 de renforcements et un d'enfouissement.

Il précise que les extensions du réseau se sont réparties comme suit :

- extensions-particuliers/Communes : 161 dossiers pour un montant de 2.5 M ;
- lotissements : 21 dossiers pour un montant de 1.15 M ;
- les extensions du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) : 16 dossiers pour un montant de 759 694, 00 € ;
- les renforcements des réseaux : 10 dossiers pour un montant de 630 622
- les enfouissements de réseaux : 1 pour un montant de 153 750, 00 €

Il rappelle que pour réaliser une économie d'énergie de 60%, 5 800 points lumineux sont à remplacer par des luminaires à technologies LED ainsi que 129 armoires de commande.

Il précise que les travaux sont cofinancés par le FEDER, l'Union Européenne, le Fonds Européen de Développement Régional, EDF, la Région Guadeloupe, et la ville de Le Moule.

Il indique que ceux-ci sont réalisés par les entreprises : XERIA, C2E, CITEO sous la maîtrise d'ouvrage du SyMEG, Territoire d'Energie Guadeloupe.

Il précise que le montant total des travaux s'élève à 8 260 466 H.T.

Il poursuit en disant qu'aujourd'hui, 4326 points lumineux sont posés, ce qui représente un pourcentage d'avancement de 90%.

En outre, 13% des armoires sont posées.

Par ailleurs, 52 kms de câbles ont été déroulés.

Enfin, 2 800 postes ont été remplacés.

Madame Ketty PEROUMALKAN explique qu'en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité le syndicat contrôle l'activité du concessionnaire EDF.

Elle indique que le contrôle porte généralement sur les domaines techniques et comptables ainsi que sur les questions liées à la clientèle (les délais de fourniture de devis, de réalisation des travaux d'EDF).

Elle précise aussi que ce contrôle s'effectue sur la taxe communale qui est également

reversée aux communes et rappelle que la commune du Moule a autorisé le syndicat à conserver la deuxième partie de cette taxe pour réaliser les travaux.

Elle poursuit en disant que globalement c'est un contrôle qui se passe de mieux en mieux avec le concessionnaire.

Elle indique que le syndicat contrôle la manière dont les ouvrages réalisés sont valorisés dans les bases comptables d'EDF. Donc, reprend-elle, l'écart se réduit de plus en plus et la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) est correctement reversée au Syndicat.

Elle poursuit en présentant les points à améliorer tels que les clients qui ne sont pas correctement alimentés, car le syndicat reçoit régulièrement des plaintes de ces derniers en raison des chutes de tension.

Elle indique qu'un certain nombre de zones sont encore concernées en Guadeloupe et que cette manière de comptabiliser les clients est encore à revoir par le concessionnaire.

Elle précise que la stabilisation comptable du stock d'immobilisation reste à surveiller ainsi que les incidents HTA et BT qui sont nombreux et de causes inconnues.

Elle mentionne que les supports usagés et vétustes ainsi que l'élagage représentent les problèmes récurrents sur le territoire.

Elle poursuit en disant que Monsieur le Président du SyMEG a entamé une négociation avec Monsieur le Directeur d'EDF incluant également la révision du cahier des charges car ce dernier date d'un modèle de 1992 qui mérite d'être mis à jour.

Elle précise que c'est une négociation qui a démarré officiellement le 2 février et qui a abouti dans les grands chantiers le 4 juillet 2023.

Elle indique que le changement intervenu dans ce cahier des charges porte sur l'obligation du concessionnaire d'établir un Schéma Directeur des Investissements (SDI) et qui sera décliné en Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), par période de 5 ans, sur 30 ans, afin de mieux préparer l'avenir pour le réseau d'électricité avec le Syndicat.

Par « préparer l'avenir », elle entend souligner qu'il y a de plus en plus d'usagers (224 000 à peu près) représentant « un patrimoine » avoisinant six cent quarante-quatre millions d'euros. (644 M€) sur l'ensemble de la Guadeloupe.

Elle indique que c'est une concession qui appartient aux communes et ces dernières ont déléguées leurs compétences aux syndicats.

Elle précise que l'électricité est distribuée en Guadeloupe, à partir de 15 postes sources,

répartis sur tout le territoire.

Elle souligne que le syndicat s'attache à communiquer pour faire connaître davantage son activité.

Elle ajoute que beaucoup de chantiers restent à réaliser.

Elle explique que la confusion persiste entre les missions du syndicat et celles d'EDF.

Elle indique qu'un nombre important d'opérations ont été réalisées mais explique avoir choisi de faire focus sur une action du syndicat qui était « d'aller vers ». Ainsi, dit-elle, une permanence a été proposée aux différentes communes, dont la ville du Moule.

Elle précise également que cette proximité a été marquée par plusieurs émissions radiophoniques sur RCI et Guadeloupe la 1^{ère} de manière à toucher un large public.

Ce fut reprend-elle, une bonne initiative du syndicat d'ouvrir ce service clientèle, vraiment dédié aux personnes qui souhaitent avoir un contact humain car la dématérialisation est privilégiée.

Donc, dit-elle lors des permanences au sein des mairies, une centaine de rendez-vous et plus de 1 000 appels ont été traités, des réponses à plus de deux mille six cents mails ont été apportées et 245 dossiers ont été déposés en ligne.

Elle poursuit en disant que le syndicat possède des recettes cumulées de quarante-cinq millions égales aux dépenses. Donc, la plupart des recettes de fonctionnement de celui-ci repose essentiellement sur la taxe TCFE reversée par le concessionnaire à beaucoup de communes à hauteur de 50 %.

Elle ajoute que la redevance R1 est aussi versée par le concessionnaire.

Elle tient à préciser que la RODP est aussi une taxe versée par le concessionnaire qui est aussi reversée aux communes et même une petite participation de l'ADEME sur une opération.

Elle poursuit en disant que le reversement aux communes est considéré aussi comme une dépense.

Elle ajoute que les charges de personnel représentent 24 % pour le syndicat, donc ce sont des charges qui s'inscrivent complètement en fait, dans une démarche visant à contenir les dépenses de fonctionnement.

Elle tient à préciser que le syndicat possède un budget d'investissement important puisque c'est le cœur de son activité.

Elle ajoute que les recettes sont composées de la participation des personnes ou des tiers qui paient une partie des opérations, des subventions Fonds d'amortissement des charges

d'électrification (FACE), de la Part Couverte par le Tarif (PCT), du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Elle fait remarquer que parfois le syndicat est amené à rembourser des pétitionnaires pour lesquels les devis avaient été surévalués par rapport aux travaux qui ont été réalisés.

Elle termine en disant avoir effectué la synthèse de l'activité du syndicat et laisse la parole à Monsieur le Président.

Monsieur Daniel DULAC explique que les travaux ne sont pas terminés. Il ajoute que dans beaucoup de sections des ampoules LED ont été posées, mais le câble n'a pas encore été déroulé, donc les becs ne s'allument pas.

Il poursuit en disant que les travaux avancent et seront terminés pour la fin du mois de juillet.

Il ajoute que 90 % de becs ont été posés et que l'installation de nouvelles armoires a démarré. Donc, dorénavant, en centre-ville, la gestion des points lumineux se fera point par point. Donc l'extension et l'allumage seront possibles à distance et dans les quartiers périphériques de la ville, ce sera par zone.

Il tient à faire remarquer que s'agissant du boulevard maritime, des propositions seront faites à la ville et également en terme d'enfouissement des câbles du boulevard Rougé.

Il termine en expliquant que Monsieur PORLON a sollicité un délai pour la réalisation des accotements, dans la foulée, car une réunion pour la prise des arrêtés de circulation afin de démarrer les travaux est prévue le 5 septembre.

Madame le Maire précise que la réalisation des accotements ne sera pas la charge de la commune car ce n'est pas une route communale, c'est pourquoi des demandes de subvention seront adressées à la Région ou au Département.

Monsieur Pierre PORLON explique que c'est l'opérateur d'aménagement la SEMSAMAR qui s'est engagé à faire une étude dans le cadre des travaux supplémentaires à réaliser.

Donc, reprend-il, après échanges avec cette dernière et la Région par l'intermédiaire de Routes de Guadeloupe, une réunion est prévue le 5 septembre avec les services de la Ville qui correspondra au point de départ de l'organisation des travaux.

Il termine en disant que compte tenu de l'enfouissement des câbles proposé par le SyMEG, ce sera plus judicieux de réaliser les travaux d'accotement, en même temps afin de ne pas pénaliser les 110 commerçants.

Madame le Maire explique que le personnel ainsi que Monsieur Le Président du SyMEG ont présenté le bilan comme chaque année.

Elle poursuit en sollicitant d'autres questions de la part des élus.

Monsieur Daniel DULAC précise que des délais sont à prendre en compte. En effet, dit-il, l'obtention des autorisations de travaux représente environ 4 semaines et cela dépend des communes.

Il tient à préciser que les délais peuvent être plus longs, voire de 3 mois, en raison des études et des divisions familiales s'agissant de la signature des conventions.

Il poursuit en expliquant avoir interpellé des parlementaires sur le sujet, ainsi que la fédération nationale des syndicats d'énergie pour faire évoluer la loi.

Il ajoute que des dossiers sont en attente de signature de conventions depuis plus de 3 ans, car les membres d'une même famille ne s'entendent pas.

Il fait remarquer qu'une procédure a été mise en œuvre avec EDF pour raccourcir le délai entre le moment de la fin d'une extension et celui du branchement.

Monsieur le DST explique que 4 bureaux d'aide spécialisés, avec une dizaine d'agents, inspectent les travaux, et des chargés d'affaires, au niveau du syndicat, contrôlent les maîtres d'œuvre.

Madame le Maire invite Monsieur DEROS à s'exprimer.

Il débute son intervention en saluant les collègues ainsi que l'administration.

Il interroge sur les zones d'ombres et sur les lampes qui ne s'allument pas, par temps de pluie.

Il ajoute que depuis le cyclone Hugo des poteaux sont encore penchés et des câbles sont presque à même le sol.

Madame le Maire abonde dans le sens de Monsieur DEROS et explique que c'est aussi le cas à Champ-Grillé.

Monsieur Daniel DULAC apporte des réponses comme suit :

- La première c'est par rapport à l'élagage qui représente un dossier compliqué d'où l'intérêt de négocier avec EDF. Cependant reprend-il, lorsque l'arbre est planté dans une propriété privée l'autorisation du propriétaire s'impose et cette situation pose énormément de problèmes.

Il poursuit en disant que depuis le début de l'année, une opération de renouvellement des supports a été mise en place avec EDF, mais, malheureusement, les prix des matériaux ont augmenté en raison dit-il, entre parenthèse, de la guerre en Ukraine, puisque c'est une excuse.

Donc dit-il, quand le matériel arrive, les zones en mauvais état sont privilégiées mais les commandes ont été passées.

Ensuite, reprend-il, s'agissant des poteaux penchés, tout comme les câbles qui sont très bas à Champ-Grillé, au niveau de la route qui conduit chez madame Le Maire, le constat a été effectué et signalé à EDF.

Cependant, reprend-il, entre le moment du signalement et la réalisation des travaux, l'attente peut être très longue en raison de la programmation déjà faite par ce dernier.

Monsieur Dimitri FRANCIS, DST du SyMEG affirme que le signalement a déjà été effectué.

Madame Ketty PEROUMALKAN précise que l'adresse générique du SyMEG c'est administration @ symeg.net et le mail sera automatiquement redirigé vers le bon service sinon toutes les adresses se trouvent sur le site internet du Syndicat.

Monsieur Daniel DULAC indique que la procédure consiste à prendre des photos lors d'un signalement pour les lui transmettre personnellement ou à Monsieur CORNELIE, bien connu à Moule, qui s'occupe de cette partie, et est en relation permanente avec les services d'EDF.

Monsieur Bernard SAINT-JULIEN débute son intervention en saluant l'assemblée. Il poursuit en interrogeant Monsieur le Président sur des travaux qui étaient prévus sur la route de NAUD, lors d'un conseil municipal.

Monsieur Daniel DULAC explique que s'agissant de la route de NAUD, les études sont terminées. La mise en œuvre fut longue, mais bientôt la phase d'appel d'offres sera lancée pour la réalisation des travaux.

Il poursuit en demandant à l'élu de bien vouloir rassurer les habitants.

Monsieur Patrick PELAGE interroge Monsieur Daniel DULAC sur un câble qui se trouve par terre, derrière « JM vidéo » et ce, depuis plus d'un mois et plus précisément à la rue Jeanne d'Arc. Il reprend en disant que le signalement a déjà été fait plusieurs fois, sans succès et c'est très dangereux.

Monsieur Pinchard DEROS suggère de numériser les poteaux ce qui permettra de le localiser rapidement.

Madame Le Maire remercie les fonctionnaires du SyMEG ainsi que son Président pour la présentation du rapport d'activités et précise que le Conseil Municipal prend acte du rapport

d'activité du SyMEG.

*Rapport d'activités du Syndicat Mixte d'Electricité
(SyMEG) au titre de l'année 2022*

2/DCM2023/61

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité a confirmé le rôle de la Commune dans son organisation.

Vu l'article 35 de la loi n° 2004-803 du 09 Août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises gazières modifie les dispositions du Code Général des Collectivités (CGCT), et est venue préciser que l'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité est la commune ou l'Etablissement Public de Coopération auquel elle a transféré cette compétence.

Considérant que la Commune du Moule disposait ainsi d'un pouvoir d'autorité concédant qui lui permettait :

- De négocier et de conclure les contrats de concession ;
- D'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées dans le cahier des charges de concession ;
- D'assurer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité qui appartiennent aux communes.

Considérant que les communes de la Guadeloupe ont fait le choix de se regrouper pour permettre une gestion et une organisation efficaces dans le domaine de la distribution publique d'énergie électrique.

Considérant que par délibération n° 1 du 07 Mars 2006, le Conseil Municipal a souhaité exercer la compétence d'autorité organisatrice et la distribution publique d'électricité sur son territoire au sein du SyMEG.

Considérant que ce dernier a été créé le 06 Juin 2007 par arrêté préfectoral.

Considérant que conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le SyMEG présente à l'assemblée, son rapport d'activités, ci-joint, au titre de l'année 2022.

Où le Maire en son exposé,

*Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : De prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (SyMEG).

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

III- Compte-rendu trimestriel de la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Elle rappelle que chaque trimestre Le Maire rend compte des autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public délivrées (2^{ème} trimestre) comme suit :

BENEFICIAIRES	OBJET	DUREE
Association DEKLAM	Organisation du "Salon de la Poésie 2023"/Place de la Mairie	2 jours (01 et 02 avril 2023)
Etablissement Français du Sang	Collecte de sang/Place de la Mairie ou l'Eglise	1 jour (14 avril 2023)
Association Communauté Saint Antoine de Padoue	Foire culinaire/Place de l'église	1 jour (16 avril 2023)
Paroisse Saint Jean-Baptiste	Office du Vendredi Saint et de la messe de la Veillée Pascale/Parvis de l'église	2 jours (07 et 08 avril 2023)
Association POINT D'INTERROGATION	Camping traditionnel de Pâques/Année 2023	4 jours (07 au 10 avr. 2023)
Association A'KAZ Aide à domicile	Chasse aux œufs/Parc Ouatibi Tibi	1 jour (09 avril 2023)
Monsieur Marwing MONLOUIS (Conseiller en assurance)	Terrain de basket attenant à la Place de la Mairie	8 mois (20 avr. au 29 déc. 2023)

Monsieur Dominique MOISE	Commerçant/Plage de L'Autre Bord	8 mois (22 avr. au 31 déc. 2023)
Monsieur Enson WILLIAMS	Commerçant/Parking derrière l'enseigne Leader Price à Damencourt	7 mois (02 mai au 29 déc. 2023)
Région GUADELOUPE	Cyberbus de la Région Guadeloupe/ Place de la Mairie	1 jour (03 mai 2023)
Madame Isabelle TASSIGNY & Monsieur Xavier BARRE	Manèges enfants et stand de pêche aux canards / Espace forain de Damencourt	2 mois (10 mai au 02 juil. 2023)
Monsieur Teddy SELLIN	Commerçant/Site de l'éolienne à Damencourt	7 mois (11 mai au 31 déc. 2023)
Madame Roberte MARIGNAN	Petite Marchande/Place de l'Eglise	7 mois (12 mai au 31 déc. 2023)
Madame Jocelyne SAMBIN	Petite Marchande/Place de l'église	2 jours (18 mai et 04 juin 2023)
Monsieur Jimmy CHAREIL	Parc Ouatibi tibi	1 jour (20 mai 2023)
Groupe des servants d'autel de la Paroisse Saint Jean-Baptiste du Moule	Foire culinaire/Place de l'église	1 jour (28 mai 2023)
Amicale de la Police Municipale de la Guadeloupe	Collecte de sang/Place de l'église	1 jour (02 juin 2023)
Madame Sarah MANIFESTI	Commerçante/Terrain de basket attenant à la place de la Mairie	1 jour (03 juin 2023)
Madame Agnès CROCHEMAR-GALOU	Inauguration du Laboratoire Natiyé / Espace Wizosky	1 jour (01 juin 2023)
Madame Marie-Josée GENELAN	Petite marchande/Place de l'Eglise	1 jour (04 juin 2023)
Madame Khattia PASQUIET	Petite marchande vente/Place de l'Eglise	1 jour (04 juin 2023)
Madame Sylvie QUINOL	Petite marchande/Place du cimetière	1 jour (04 juin 2023)
Madame Ketty QUINOL	Petite marchande/Place du cimetière	1 jour (04 juin 2023)
Madame Corinne MAUSSE	Petite marchande/Place de la Liberté	1 jour (04 juin 2023)
Madame Marie-Lise FOLLEVILLE	Petite Marchande/Terrain de basket attenant à la Place de la Mairie	1 jour (04 juin 2023)

Madame Claudine LOUISE	Petite Marchande/Place du cimetière	1 jour (04 juin 2023)
Madame Elodie FLEMIN	Véhicule de bien-être itinérant/Plage de L'Autre Bord	6 mois (07 juin au 27 déc. 2023)
Madame Sabrina LEBORGNE et Monsieur Joël CARMASOL	Ambulant/Renouvellement AOT/Espace forain de Damencourt	6 mois (09 juin au 31 déc. 2023)
La FAPEG Ecole de Cocoyer	Foire culinaire	1 jour (10 juin 2023)
Amicale du personnel communal du Moule	Vente de repas à emporter/Place de la Mairie	1 jour (17 juin 2023)
Association Eglise Evangélique de la Guadeloupe	Fête de la musique/Espace Wizosky	1 jour (21 juin 2023)
Monsieur Olivier BUFFON	Fête de la musique/59, Boulevard Rougé (emplacement de stationnement)	1 jour (21 juin 2023)
Monsieur Jean RAGHOUBER	Espace Wizosky	1 jour (30 juin 2023)

➤ Le maire rend compte des décisions prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

BENEFICIAIRES	OBJET	DUREE
ASC DYNAMO	Convention de mise à disposition d'un local communal	1 an
Association DEKLAM	Convention de location de salle de spectacle	31/03/2023
Association Les Amis du Monde Diplomatique	Convention de prestation	11/04/2023 au 19/12/2023
Association FADIEZ	Contrat de coréalisation	14-15-16/04/2023
Compagnie Grand Carbet	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle	20/04/2023

Association Fanmi Doubout	Mise à disposition d'un espace communal	03/04/2023 au 31/12/2023
Association Boca Jeunesse	Contrat de coréalisation	24-25-26/05/2023
Association Drépano Doubout	Convention de location de salle de spectacle	22/04/2023
Association Mizik an Nou	Convention de location de salle de spectacle	21/04/2023
Association les Anciens du CSM	Mise à disposition d'un espace communal	1 an (à compter de sa signature)
Association Ecrire et Lire	Contrat de coréalisation	27/04/2023
Association Arts Pluriailes	Contrat de prestation (atelier d'écriture chorégraphique)	25/04/2023 au 29/04/2023
Association DEKLAM	Contrat de prestation (animations et activités autour de la poésie)	01/05/2023 au 30/12/2023
Association Tanmpo	Avenant n°1 convention de prestation signée le 15/06/2022	Prolongation jusqu'au 27/07/2023
Association Théâtre en Anglais	Contrat de coréalisation	Les 03 et 05/05/ 2023
BACK ART DIFFUSION	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	04/05/2023
Association Correspondance	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	09/05/2023
Association Explosion V	Contrat de location de salle de spectacle	13/05/2023
Association AWMONI KREYOL	Convention de mise à disposition d'un local communal	1 an (à compter de sa signature)
Association Ciné Woulé	Contrat de prestation (mise à disposition de films et animations de séances cinématographiques pour les scolaires)	Du 11/05/2023 au 25/05/2023
Association Evidanse	Contrat de coréalisation	20/05/2023

Troupe Théâtrale Jen'Pous	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle	25/05/2023
Entreprise Vinca Devauchelle	Contrat de prestation (conseil et accompagnement)	14/05/2023 au 31/12/2023
Association Entente Sportive Moulienne	Mise à disposition d'un espace communal	1 an (à compter de la signature)
Association Magali Danse	Contrat de coréalisation	03/06/2023
ASC Dynamo	Contrat coréalisation	20/06/2023
Association CEFRIM	Contrat de location de salle de spectacle	24/06/2023
Association NENUPHARS	Convention de mise à disposition d'un espace communal	1 an (à compter de la signature)
Education Nationale	Location de salle de spectacle	06/06/2023
Education Nationale	Location de salle de spectacle	13-15/06/2023
Collège de Guenette	Location de salle de spectacle	08/06/2023
Association Correspondance	Avenant n°1 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Pièce chorégraphique du collectif HEDO »	15/06/2023

➤ Le maire rend compte de la délégation lui permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

OBJET	FAITS
ARDISSON	Audience du 25 mai 2023 rétrocession de la parcelle AS 988.
BRADAMANTIS	Audience de Mise en État du 02 juin 2023 pour finalisation de la vente par acte authentique.
COUPAN Anicet	Tribunal Correctionnel du 28 avril 2023 construction illégale

Elle termine en demandant au conseil de bien vouloir prendre acte.

*Compte-rendu trimestriel de la délégation des attributions
du Conseil Municipal au Maire en application
de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

3/DCM2023/62

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, qu'aux termes de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a, en sa séance du 11 juin 2020, décidé de procéder à la délégation de certaines attributions.

Les articles L2121-7 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le maire doit rendre compte de cette délégation, au cours des réunions obligatoires du conseil municipal, soit au moins une fois par trimestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L.2122-23 et L2121-7.

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°3/DCM2020/24 en date du 11 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

➤ Le maire rend compte de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et notamment des autorisations d'occupation temporaires du domaine public (AOT) délivrées au cours du 2^{ème} trimestre 2023 :

BENEFICIAIRES	OBJET	DUREE
Association DEKLAM	Organisation du "Salon de la Poésie 2023"/Place de la Mairie	2 jours (01 et 02 avril 2023)

Etablissement Français du Sang	Collecte de sang/Place de la Mairie ou l'Eglise	1 jour (14 avril 2023)
Association Communauté Saint Antoine de Padoue	Foire culinaire/Place de l'église	1 jour (16 avril 2023)
Paroisse Saint Jean-Baptiste	Office du Vendredi Saint et de la messe de la Veillée Pascale/Parvis de l'église	2 jours (07 et 08 avril 2023)
Association POINT D'INTERROGATION	Camping traditionnel de Pâques/Année 2023	4 jours (07 au 10 avr. 2023)
Association A'KAZ Aide à domicile	Chasse aux œufs/Parc Ouatibi Tibi	1 jour (09 avril 2023)
Monsieur Marwing MONLOUIS (Conseiller en assurance)	Terrain de basket attenant à la Place de la Mairie	8 mois (20 avr. au 29 déc. 2023)
Monsieur Dominique MOISE	Commerçant/Plage de L'Autre Bord	8 mois (22 avr. au 31 déc. 2023)
Monsieur Enson WILLIAMS	Commerçant/Parking derrière l'enseigne Leader Price à Damencourt	7 mois (02 mai au 29 déc. 2023)
Région GUADELOUPE	Cyberbus de la Région Guadeloupe/ Place de la Mairie	1 jour (03 mai 2023)
Madame Isabelle TASSIGNY & Monsieur Xavier BARRE	Manèges enfants et stand de pêche aux canards / Espace forain de Damencourt	2 mois (10 mai au 02 juil. 2023)
Monsieur Teddy SELLIN	Commerçant/Site de l'éolienne à Damencourt	7 mois (11 mai au 31 déc. 2023)
Madame Roberte MARIGNAN	Petite Marchande/Place de l'Eglise	7 mois (12 mai au 31 déc. 2023)
Madame Jocelyne SAMBIN	Petite Marchande/Place de l'église	2 jours (18 mai et 04 juin 2023)
Monsieur Jimmy CHAREIL	Parc Ouatibi tibi	1 jour (20 mai 2023)
Groupe des servants d'autel de la Paroisse Saint Jean-Baptiste du Moule	Foire culinaire/Place de l'église	1 jour (28 mai 2023)
Amicale de la Police Municipale de la Guadeloupe	Collecte de sang/Place de l'église	1 jour (02 juin 2023)
Madame Sarah MANIFESTI	Commerçante/Terrain de basket attenant à la place de la Mairie	1 jour (03 juin 2023)

Madame Agnès CROCHEMAR-GALOU	Inauguration du Laboratoire Natiyé / Espace Wizosky	1 jour (01 juin 2023)
Madame Marie-Josée GENELAN	Petite marchande/Place de l'Eglise	1 jour (04 juin 2023)
Madame Khattia PASQUIET	Petite marchande vente/Place de l'Eglise	1 jour (04 juin 2023)
Madame Sylvie QUINOL	Petite marchande/Place du cimetière	1 jour (04 juin 2023)
Madame Ketty QUINOL	Petite marchande/Place du cimetière	1 jour (04 juin 2023)
Madame Corinne MAUSSE	Petite marchande/Place de la Liberté	1 jour (04 juin 2023)
Madame Marie-Lise FOLLEVILLE	Petite Marchande/Terrain de basket attenant à la Place de la Mairie	1 jour (04 juin 2023)
Madame Claudine LOUISE	Petite Marchande/Place du cimetière	1 jour (04 juin 2023)
Madame Elodie FLEMIN	Véhicule de bien-être itinérant/Plage de L'Autre Bord	6 mois (07 juin au 27 déc. 2023)
Madame Sabrina LEBORGNE et Monsieur Joël CARMASOL	Ambulant/Renouvellement AOT/Espace forain de Damencourt	6 mois (09 juin au 31 déc. 2023)
La FAPEG Ecole de Cocoyer	Foire culinaire	1 jour (10 juin 2023)
Amicale du personnel communal du Moule	Vente de repas à emporter/Place de la Mairie	1 jour (17 juin 2023)
Association Eglise Evangelique de la Guadeloupe	Fête de la musique/Espace Wizosky	1 jour (21 juin 2023)
Monsieur Olivier BUFFON	Fête de la musique/59, Boulevard Rougé (emplacement de stationnement)	1 jour (21 juin 2023)
Monsieur Jean RAGHOUBER	Espace Wizosky	1 jour (30 juin 2023)

➤ Le maire rend compte des décisions prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

BENEFICIAIRES	OBJET	DUREE
ASC DYNAMO	Convention de mise à disposition d'un local communal	1 an
Association DEKLAM	Convention de location de salle de spectacle	31/03/2023
Association Les Amis du Monde Diplomatique	Convention de prestation	11/04/2023 au 19/12/2023
Association FADIEZ	Contrat de coréalisation	14-15-16/04/2023
Compagnie Grand Carbet	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle	20/04/2023
Association Fanmi Doubout	Mise à disposition d'un espace communal	03/04/2023 au 31/12/2023
Association Boca Jeunesse	Contrat de coréalisation	24-25-26/05/2023
Association Drépano Doubout	Convention de location de salle de spectacle	22/04/2023
Association Mizik an Nou	Convention de location de salle de spectacle	21/04/2023
Association les Anciens du CSM	Mise à disposition d'un espace communal	1 an (à compter de sa signature)
Association Ecrire et Lire	Contrat de coréalisation	27/04/2023
Association Arts Pluriailes	Contrat de prestation (atelier d'écriture chorégraphique)	25/04/2023 au 29/04/2023
Association DEKLAM	Contrat de prestation (animations et activités autour de la poésie)	01/05/2023 au 30/12/2023
Association Tanmpo	Avenant n°1 convention de prestation signée le 15/06/2022	Prolongation jusqu'au 27/07/2023
Association Théâtre en Anglais	Contrat de coréalisation	Les 03 et 05/05/ 2023

BACK ART DIFFUSION	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	04/05/2023
Association Correspondance	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	09/05/2023
Association Explosion V	Contrat de location de salle de spectacle	13/05/2023
Association AWMONI KREYOL	Convention de mise à disposition d'un local communal	1 an (à compter de sa signature)
Association Ciné Woulé	Contrat de prestation (mise à disposition de films et animations de séances cinématographiques pour les scolaires)	Du 11/05/2023 au 25/05/2023
Association Evidanse	Contrat de coréalisation	20/05/2023
Troupe Théâtrale Jen'Pous	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle	25/05/2023
Entreprise Vinca Devauchelle	Contrat de prestation (conseil et accompagnement)	14/05/2023 au 31/12/2023
Association Entente Sportive Moulienne	Mise à disposition d'un espace communal	1 an (à compter de la signature)
Association Magali Danse	Contrat de coréalisation	03/06/2023
ASC Dynamo	Contrat coréalisation	20/06/2023
Association CEFRIM	Contrat de location de salle de spectacle	24/06/2023
Association NENUPHARS	Convention de mise à disposition d'un espace communal	1 an (à compter de la signature)
Education Nationale	Location de salle de spectacle	06/06/2023
Education Nationale	Location de salle de spectacle	13-15/06/2023

Collège de Guenette	Location de salle de spectacle	08/06/2023
Association Correspondance	Avenant n°1 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Pièce chorégraphique du collectif HEDO »	15/06/2023

➤ Le maire rend compte de la délégation lui permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

OBJET	FAITS
ARDISSON	Audience du 25 mai 2023 rétrocession de la parcelle AS 988.
BRADAMANTIS	Audience de Mise en État du 02 juin 2023 pour finalisation de la vente par acte authentique.
COUPAN Anicet	Tribunal Correctionnel du 28 avril 2023 construction illégale

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : De prendre acte de la présentation du compte rendu trimestriel de la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

IV- Approbation du remboursement de l'indemnisation en règlement du sinistre du 11 juillet 2022 causé au matériel appartenant à l'entreprise LOCATENTE NET, détenu par la Ville.

Madame Le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de la manifestation du tour Cycliste Guadeloupe 2022, la SAS LOCATENTE a relevé la détérioration d'un des chapiteaux mis à disposition de la ville.

Elle souligne que la Ville étant responsable de ce matériel mis à disposition devait veiller à sa remise dans l'état initial.

Elle demande au conseil municipal d'approuver le remboursement de l'indemnisation en règlement du préjudice subi par l'entreprise SAS LOCATENTE NET pour un montant de 507.89€.

Madame le Maire interroge Monsieur Ludovic LONDINIERE sur le sujet.
Ce dernier confirme dans un premier temps que c'est bien un agent communal qui est à l'origine du sinistre subi par la société.

Il ajoute ensuite que l'entreprise étant assurée et que l'auteur du sinistre étant identifié, l'assurance de l'entreprise se retourne contre celle de la ville.

Il termine en indiquant également qu'au niveau du marché des assurances par rapport à la franchise, certains montants, ne sont pas pris en charge.

*Approbation du remboursement de l'indemnisation
en règlement du sinistre du 11 juillet 2022 causé au matériel
appartenant à l'entreprise LOCATENTE NET, détenu par la Ville*

4/DCM2023/63

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que l'administration est soumise au principe de responsabilité, conformément aux articles 1384 et 1134 du Code Civil, qui l'obligent à réparer les dommages causés par son fait. Ce principe peut prendre plusieurs formes :

Considérant que la **responsabilité contractuelle** concerne les relations de l'administration et des personnes signataires d'un contrat avec elle (cocontractants). Si l'administration, ou son cocontractant, n'exécute pas les obligations prévues au contrat, l'autre partie peut saisir le juge afin d'obtenir réparation à ces manquements contractuels.

Considérant que dans les autres cas, la **responsabilité** est dite "**extracontractuelle**", car elle ne trouve pas son fondement dans un contrat. Que la responsabilité peut alors être une **responsabilité pour faute** ou bien une **responsabilité sans faute**.

Considérant que conformément au Marché signé entre la Ville du Moule et la SAS LOCATENTE, des chapiteaux ont été installés, le 11 juillet 2022, devant le stade de Sergent

à la demande de la Ville du Moule, dans le cadre de la manifestation intitulée « Tour Cycliste Guadeloupe 2022 ».

Considérant qu'au démontage desdits chapiteaux, l'entreprise prestataire, la SAS LOCATENTE a relevé la détérioration d'un des chapiteaux 5X5.

Considérant que la responsabilité et la garde matérielle et juridique du matériel loué sont transférées, lors de leur mise à disposition, au client, qui était dans le cas présent, la Ville du Moule, organisatrice de la manifestation.

Considérant, par conséquent la Ville est responsable de ce matériel depuis le moment où elle en est en possession (généralement depuis la fin du montage réalisé par le propriétaire) jusqu'à sa restitution.

Considérant que le chapiteau étant sous la surveillance de la Ville du Moule, cette dernière devait garantir et veiller à la remise du matériel loué dans l'état initial. Elle était, de ce fait, responsable de toute perte ou tout dommage sur le matériel faisant l'objet de la prestation de location pendant la durée de la mise à disposition.

Considérant que l'assurance Responsabilité Civile et dommages aux biens de la Ville ne couvrant pas les risques de détérioration du matériel qui lui a été confié pendant la durée de la location, ces dernières ne peuvent intervenir dans ce dossier.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le remboursement de l'indemnisation en règlement du préjudice subi par l'entreprise **SAS LOCATENTE NET** pour un montant cinq cent sept euros et quatre-vingt-neuf centimes (507.89€), à verser directement à cette dernière.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : D'inscrire au budget primitif 2023 les crédits correspondants au compte 6718, chapitre 67, fonction 020.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de

sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

V- Accord cadre multi attributaires pour la fourniture, la livraison de matériels, matériaux et outillages pour les corps de métiers

Monsieur Ludovic LONDINIÈRE explique que la ville possède un marché en matière de fourniture, livraison de matériels, matériaux et outillages pour les corps de métiers qui est arrivé à terme et qui a dû être relancé sous la forme d'un appel d'offres.

Il précise que les prestations sont décomposées en 5 lots avec minimum et maximum.

Il indique que l'accord - cadre est multi-attributaires à marchés subséquents pour une durée de 4 ans.

Il informe que la commission d'appel d'offres réunie le 22 mai 2023 a décidé d'attribuer l'accord cadre aux entreprises suivantes :

LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
1/ CHANTIER AUDEBERT	1/ CHANTIER AUDEBERT	1/ SOPIMAT	1/ CHANTIER AUDEBERT
2/ SOPIMAT			2/ SOPIMAT

Il explique que l'intérêt d'une telle procédure (multi attributaires) est de pouvoir respecter les délais de livraison et de fluidifier les commandes.

Il indique que le lot 1 est déclaré sans suite.

Madame le Maire souligne qu'aucune offre n'a été retenue pour ce lot1, donc la procédure sera relancée.

Elle termine en disant que le marché sera relancé et à défaut fonctionnera avec des bons de commande.

Accord cadre multi attributaires pour la fourniture, la livraison de matériels, matériaux et outillages pour les corps de métier

5/DCM2023/64

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,*

Considérant que pour répondre aux besoins de la ville en matière de fourniture, livraison de matériels, matériaux et outillages pour les corps de métiers, un accord cadre multi attributaires à marchés subséquents (MS) a été lancé le 20 juillet 2022. Que la date limite de remise des offres était fixée au 22 Août 2022 à 12h00.

Considérant que l'avis de cette consultation a été publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au sein du quotidien « France-Antilles ». Que ce dernier a également été publié sur le profil acheteur de la ville de Le Moule.

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été mis à la disposition des opérateurs économiques par voie dématérialisée.

Considérant que les prestations sont décomposées en 5 lots et donnent lieu à un accord-cadre avec minimum et maximum :

Type	Objet	Mini HT/4 Ans	Maxi HT/4 Ans
Lot 1	Lot n°1 Fourniture et livraison de matériels, matériaux et outils pour les électriciens	60 000,00 €	240 000,00 €
Lot 2	Lot n°2 Fourniture et livraison de matériels, matériaux et outils pour les plombiers	30 000,00	150 000,00 €
Lot 3	Lot n°3 Fourniture et livraison de matériels, matériaux et outils pour les peintres	30 000,00 €	150 000,00 €
Lot 4	Lot n°4 Fourniture et livraison de matériels, matériaux et outils pour les charpentiers et maçons	60 000,00 €	190 000,00 €
Lot 5	Lot n°5 Fourniture et livraison de matériels, matériaux et outils pour les soudeurs	30 000,00 €	100 000,00 €

➤ **Procédure de passation et technique d'achat**

La procédure choisie est l'appel d'offres (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).

La technique d'achat retenue est l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents avec minimum et maximum en application des articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-7 à R2162-10 du Code de la commande publique.

➤ **Nombre d'attributaires**

Chaque lot de l'accord-cadre pourra être attribué à trois opérateurs économiques sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

➤ **Durée globale du contrat**

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la notification du contrat au titulaire. Il ne fait pas l'objet de reconduction.

Le pouvoir adjudicateur a procédé le 24 Août 2022 à l'enregistrement des pièces, candidatures et offres.

La commission d'appel d'offres réunie le 22 Mai 2023 a décidé ce qui suit :

1/ d'attribuer l'accord cadre aux entreprises suivantes :

LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
1/ CHANTIER AUDEBERT	1/ CHANTIER AUDEBERT	1/ SOPIMAT	1/ CHANTIER AUDEBERT
2/ SOPIMAT			2/ SOPIMAT

Considérant qu'à cette phase de la procédure, il vous appartiendra, assemblée délibérante, d'autoriser le maire à signer l'accord cadre et les marchés subséquents à venir avec les soumissionnaires ci-dessus.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver l'accord cadre multi attributaires pour la fourniture, la livraison de matériels, de matériaux et outillages pour les corps de métiers comme suit :

LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
1/ CHANTIER AUDEBERT	1/ CHANTIER AUDEBERT	1/ SOPIMAT	1/ CHANTIER AUDEBERT
2/ SOPIMAT			2/ SOPIMAT

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer l'accord cadre et les marchés subséquents à venir avec les soumissionnaires ci-dessus.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

VI- Cession et Echange de terrains entre la Commune et Michel AZAR

Madame Le Maire informe les élus que Monsieur Michel AZAR a sollicité l'acquisition de la parcelle AT 518, située aux Alizés, d'une superficie de 8163 m².

Elle poursuit en disant que le lot a été évalué par les services des Domaines pour un montant de 768 000 euros.

Elle indique que son projet consiste dans la construction de 12 villas de luxe, destinées à la location saisonnière.

Elle précise qu'en marge de cette acquisition, Monsieur AZAR, après négociation, a émis le souhait d'aliéner la parcelle AT 3 dont il est le propriétaire, évaluée à 177 600 euros par les Services des Domaines.

Elle indique que ce projet de vente de la parcelle AT 3 représente une opportunité à saisir par la Commune qui a pour intention de développer la zone côtière de l'Autre-Bord.

En effet, ajoute-t-elle, la position stratégique de ce lot se révèle être un élément non négligeable à inscrire dans les projets d'aménagement de la Ville.

Ainsi, elle informe que c'est en sens que la Commune propose un échange de terrain avec Monsieur AZAR, qui devra s'acquitter d'une soulte de 590 400 euros, correspondant à la différence constatée entre la valeur vénale des deux terrains, objets de la transaction.

Madame Le Maire sollicite les éventuelles observations des élus sur ce sujet.

Monsieur Pinchard DEROS s'exprime en disant que (nous citons) « ce point à l'ordre du jour nous interpelle à plus d'un titre, puisque que notre collègue Madame RHINAN Yvane, membre de la commission urbanisme a indiqué que lors de la commission du 20 juillet 2021, vous étiez présente, accompagnée de mon ami Pierre PORLON et de M. AZAR, l'acquéreur.

Ce dernier a présenté son projet devant les membres de la commission en votre présence. Elle a délibéré après le départ de Monsieur AZAR. Monsieur Pierre PORLON a expliqué l'intérêt d'une telle vente qui consiste à acquérir une parcelle que Le Maire souhaite obtenir en vue d'un projet lié à la Base Nautique et au Port.

Notre collègue Yvane RHINAN affirme avoir émis une abstention en justifiant que soient présentés d'autres projets.

A la commission du 24 avril 2023, notre collègue s'inquiète des autres projets pour cette parcelle, puisqu'elle ne les voit pas arriver.

La réponse donnée : il n'y avait pas d'avancée sur le sujet.

Alors, Madame Le Maire, cher ami Pierre PORLON, ma collègue Yvane RHINAN est formelle sur le sujet, elle dit n'avoir pas délibéré favorablement sur ce point-là, elle s'est abstenue. Donc nous attendons aujourd'hui un éclaircissement sur cette situation pour savoir qu'elle position prendre ». (Fin de citation).

Madame le Maire précise que Monsieur Pierre PORLON expliquera la situation et ensuite elle s'attachera à faire la genèse de l'affaire.

Monsieur Pierre PORLON explique qu'avec l'assentiment de l'Administration Générale un comité de suivi des porteurs de projets a été mis en place.

Il indique qu'un projet présenté en commission urbanisme a été étudié et choisi par ledit comité de suivi.

Il affirme avoir informé que quatre personnes ont proposé des projets en les citant comme suit :

- Monsieur JANKY ;
- Monsieur FRANCOIS ;
- Madame RANGASSAMY ;
- Monsieur AZAR.

Il souligne que 2 ans et demi se sont écoulés pour faire le choix car les quatre projets se valaient.

Il explique également l'intérêt de ce choix en disant que la parcelle échangée représente une opportunité à saisir pour la Commune et que madame Le Maire avait toujours souhaité cet échange par rapport à la position stratégique de ce lot, contigu à la base de kayak.

Il précise également que Monsieur AZAR était le deuxième porteur de projet et que sa présentation a été retenue par les membres composant le comité de réception des porteurs de projets.

Il confirme avoir reçu un mail de Madame Yvane RHINAN expliquant n'avoir pas participé au vote lors de la dernière commission.

Il souligne que cette commission a eu lieu en visio-conférence pour certains membres et avoue n'avoir pas porté une attention particulière à la présence de Madame Yvane RHINAN.

Il précise ne pas pouvoir confirmer sa présence.

Il souligne que la commission a émis un avis favorable mais que c'est le Conseil Municipal qui décide.

Monsieur Pinchard DEROS répond (citation) « nous apprenons maintenant qu'il y avait 4 projets » (fin de citation).

Madame le Maire précise que les projets sont examinés par les membres du comité qui en prennent connaissance dans leur ensemble.

Madame Le Maire interroge sur la présence de Madame RHINAN lors de cette commission ainsi que sur sa participation au vote.

Madame Yvane RHINAN répond en disant (citation) « je pense que le Président Pierre PORLON savait très bien que je n'étais pas connectée lorsqu'ils ont débattu du sujet si tant est qu'ils en aient débattu.

Je me suis connectée en Visio, et avec le dispositif, vous voyez bien si quelqu'un est connecté ou non.

J'étais convoquée à une commission où il y avait 5 points à l'ordre du jour.

J'ai découvert sur la notice de ce Conseil Municipal que la commission avait émis un avis favorable sur le point.

J'ai envoyé un mail à tous les membres de la commission y compris les administratifs et Monsieur le Président, pour avoir le compte-rendu de cette réunion. Les comptes rendus sont réalisés et c'est une très bonne chose. C'est à sa réception, que je découvre que les 5

points ont été abordés, augmentés de 2, que le Président a ajoutés et qui n'étaient pas prévus à l'ordre du jour.

Je n'ai jamais vu depuis que je suis élue dans ce Conseil Municipal qu'une question diverse, non prévue à l'ordre du jour soit traitée en priorité.

Je tiens à dire que je me suis connectée avec à peine 10 minutes de retard ; je pense que le sujet dont on va parler ce soir est suffisamment sérieux pour que ça ne soit pas traité comme il l'a été. Et quand vous dites, Monsieur PORLON, que vous ne savez pas si j'étais présente ou si j'ai pris part aux débats, c'est particulièrement dangereux parce que vous savez que je n'étais pas connectée ». (Fin de citation)

Monsieur Pierre PORLON précise que lors de cette commission et bien d'autres réunions, une modification de l'ordre du jour peut être proposée.

Il souligne que ce n'est pas la première fois que cela se fait et prend à témoin Monsieur Michel SURET qui lui aussi est Président de commission.

Madame Yvane RHINAN répond (citation) « Dans ces cas-là dites-moi s'il y a un fonctionnement pour les commissions et un fonctionnement pour le Conseil Municipal. Je pense que jusqu'à maintenant je suis régulière et assidue à toutes les commissions et si je ne suis pas présente je m'en excuse au préalable.

Jusqu'à maintenant les points inscrits à l'ordre du jour, sont traités, conformément aux convocations reçues. Les invités ont toujours pu s'exprimer en priorité. Mais vous n'ajoutez pas des points et ne les traitez pas avant ceux déjà inscrits à l'ordre du jour.

Il n'y avait aucun invité à cette commission, on aurait pu traiter dans l'ordre à la limite le dernier point sur LEMERCIER. Je reconnais que la connexion était mauvaise mais vous avez abordé en priorité des points non prévus à l'ordre du jour, alors qu'on pouvait très bien les traiter comme d'habitude » (fin de citation).

Monsieur Pierre PORLON réagit en expliquant qu'un problème se pose.

Madame Yvane RHINAN s'exprime en disant (citation) « non il n'y a pas de problème, il faut reconnaître que vous avez eu une méthode qui n'était pas celle habituellement utilisée pour traiter l'ordre du jour » (fin de citation)

Monsieur Pierre PORLON explique qu'au moment de démarrer la commission, les fonctionnaires qui devaient présenter les premiers points prévus à l'ordre du jour n'étaient pas encore arrivés.

Il précise que c'est la raison pour laquelle, la commission a débuté par les points supplémentaires, ce qui paraît logique, ajoute-t-il.

Il indique que ce n'est pas une manœuvre et rappelle de nouveau que la Commission ne donne qu'un avis et que le choix du porteur de projet avait déjà été fait avant par le comité

de suivi.

Il termine en disant que s'agissant d'une question se rapportant au foncier, la commission concernée donne un avis.

Madame Yvane RHINAN s'exprime en disant (citation) « j'ai demandé donc à ce que le compte-rendu soit corrigé parce que je n'ai pas participé au vote et je voudrais qu'il le soit, pour qu'on ne dise pas que même l'opposition (parce que, oui ça m'est venu aux oreilles), a voté le projet ». (Fin de citation)

Madame Le Maire l'interroge sur ces propos en disant : (citation) : « C'est ce qui vous dérange » ? (Fin de citation)

Madame Yvane RHINAN répond en disant (citation) « non ce n'est pas ce qui me dérange c'est ce qui vient en continu. Ce n'est pas me déranger Madame Le Maire ; j'aurais aimé savoir si vous, en dépit de votre absence de participation à un vote, on rapporte que vous avez pris part au vote en question, considèreriez-vous cela comme étant honnête ? Ce n'est pas ce qui s'est fait et moi je voudrais simplement que ce compte rendu reflète la réalité. Monsieur SURET, je vous prends à témoin, est ce que j'ai participé à ce vote ? Est-ce quand vous avez débattu de ce point, j'étais présente ? (Fin de citation)

Madame le Maire dit (citation) « non an pa ka kompran » (je ne comprends pas) (fin de citation)

Monsieur Michel SURET reprend le déroulement de la commission qui a eu lieu afin d'être clair et correct précise-t-il.

Il confirme que la réunion a été perturbée au début à cause de désagréments techniques.

Il précise que Madame Magali LUBIN, a tenté, à plusieurs reprises, de joindre Monsieur le Président de séance, Monsieur Pierre PORLON.

Il indique que lorsque ce dernier s'est connecté, l'ensemble des présents a été sollicité sur le rajout d'un certain nombre de questions.

Il précise, que Madame Yvane RHINAN s'est exprimée en disant « il n'y a pas de problème ».

Il ajoute que Madame LUBIN a essayé de joindre Madame Yvane RHINAN sur son téléphone portable et que cette dernière était bien connectée.

En revanche, il affirme que Madame Yvane RHINAN a déclaré ne pas prendre part au vote.

Madame Yvane RHINAN s'exprime en disant (citation) « c'était sur le sujet du conservatoire du littoral où j'ai dit que je ne prends pas part au vote compte tenu de l'actualité.

Ce n'est pas grave, je tenais quand même à éclaircir ce point parce que là je trouve qu'on touche à ma dignité, à ma capacité et à ma mémoire, concernant ce que je peux affirmer ou pas.

Maintenant il n'y a pas de soucis, je pense que ce sera notifié dans le PV. Je note tout de même, Monsieur PORLON, que vous avez bien lu mon mail et que pour autant, le compte-rendu restera tel quel.

Cela prouve bien que même si je vous soutiens que je n'étais pas connectée et que je n'ai pas participé au vote vous maintenez l'écriture du compte-rendu » (fin de citation).

Monsieur Pierre PORLON affirme avoir sollicité Madame Annick SIMION en charge notamment de la rédaction du compte-rendu de ladite commission afin de préciser que Madame Yvane RHINAN était absente lors du débat concernant la première question.

Monsieur Pierre PORLON répète que « si c'est cela qui vous dérange, le compte -rendu sera rectifié et précisera votre arrivée après l'examen de la première question. »

Il rappelle que le compte-rendu mentionne les présents à la commission et non l'ordre d'arrivée en séance.

Madame Yvane RHINAN reprend en disant (citation) « Juste pour qu'on soit bien clair, ce n'est pas un point qui me dérange, puisque j'aurai été présente, j'aurai assumé le débat. Je veux simplement clarifier ce petit point sur ce compte-rendu et sur cette commission. Maintenant quand vous me donnerez la parole, Madame Le Maire, j'interviendrai sur le fond même du sujet. »

Madame le Maire l'autorise à intervenir.

Elle poursuit en disant (citation) « donc tout à l'heure, j'ai entendu le président PORLON nous dire qu'il y a le comité de suivi. J'aimerais vraiment que du point de vue de l'administration et de la chose politique, qu'on puisse éclaircir le fonctionnement de ce comité. Ce n'est pas la première fois, qu'on évoque ce comité qui étudie des projets. Or, Madame le Maire vous avez bien dit en introduction que ce lot qui sera vendu ; puisque vous êtes déterminée à le vendre, le sera, non suite à un appel à projets ou à manifestation. De ce fait, je me demande dans quel cadre, sous quelle couverture, à quelle occasion, à quelle date ce comité s'est-il réuni pour statuer que ce projet serait le mieux disant par rapport aux autres projets ? Ça c'est la première question.

La 2ème question, et vous l'avez aussi dit en fait en préambule, et je suis contente de vous l'entendre dire. En effet, nous avons aujourd'hui sur le territoire du moule un terrain dont la valeur pour moi serait inestimable. Je suis d'accord avec vous aujourd'hui sur le fait qu'il faut faire quelque chose de ce terrain communal. Mais faut-il l'affecter uniquement sur ce projet ? Est-ce qu'il faut le faire, en tenant compte de l'actualité et du fait que le conservatoire du littoral aujourd'hui nous apporte plusieurs informations sur l'accès au littoral. Il s'agit d'un

terrain qui est en bordure de mer. Est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir un projet avec une volonté politique ?

Madame Le Maire :

« De quelle parcelle me parlez vous » ?

Mme RHINAN : (citation) « la parcelle AT 518 »

« Non je n'ai pas dit que la ville du moule va faire un projet, je dis que la ville du moule aujourd'hui va vendre ce terrain à un porteur de projet qui va devenir propriétaire, je dis qu'en tant que politique, il faudrait qu'on puisse avoir un regard sur ce projet qui va être fait aujourd'hui, lire et comprendre que la seule solution et le mieux disant des projets c'est de construire 12 villas de luxe en AIRBNB sur le littoral. Je pense qu'on pourrait avoir un autre projet qui permettrait aux Mouliens aux alentours, aux Guadeloupéens, à toute personne de venir sur ce terrain même s'il ne nous appartient plus, mais enfin au moins qu'il y ait une ambition, une volonté de développer ». (Fin de citation)

Madame Le maire rebondit en disant : (citation) « N'importe quoi ! » (Fin de citation)

Madame RHINAN (citation) : « Non ce n'est pas n'importe quoi Madame Le Maire »

« Madame le Maire vous parlez beaucoup de petites villes de demain, vous parlez beaucoup de dispositifs, avec la CANGT, pour développer le territoire et je pense que là lorsque l'on s'enferme dans ce projet ou vous nous dites que, « le mieux disant » c'est de construire 12 villas de luxe, je trouve qu'on se restreint.

Elle poursuit en disant que (citation) « Jusqu'à maintenant le Président PORLON a toujours dit en commission que le prix du domaine peut être augmenté de plus 10%.

Si Monsieur PORLON vous dites le contraire, je prends à témoin Monsieur SURET »

Monsieur Pierre PORLON explique à Madame Yvane RHINAN que le règlement du service des domaines précise que vous pouvez augmenter de plus de 10% ou diminuer de moins de 10% le montant du terrain.

« C'est la règle des domaines que l'on répète et qui d'ailleurs aujourd'hui a changé ».

Madame RHINAN dit (citation) « Ce soir, je dois avoir des déficits de mémoire. Il me semble que jusqu'à maintenant je suis bien aguerrie là-dessus, mais dans tous les cas, la seule chose que je note quand même c'est que la ville va vendre 8000 mètres carrés pour 96 euros le mètre, et acheter 1000 mètres carrés.

J'attends de voir aussi combien en restera-t-il dans quelques temps à la suite de l'érosion. 1100 mètres carrés pour 160 euros du mètre carré. Quelle est l'urgence aujourd'hui de vendre ce foncier pour 12 Villas ?

Et j'aurais aimé savoir aussi, si un permis de construire a été délivré pour avoir la garantie

que ce projet sortira, qu'il verra le jour. De voir aussi l'opportunité stratégique que vous présentez en parallèle sur la base de Kayak dans le prolongement. J'aurais été surprise de voir un plan d'aménagement qui sera servi sur une zone PPRN classée rouge et alors qu'il y a 2 mois, on a délibéré au niveau du conseil municipal, à ce sujet. On a bien vu que ce n'est pas la ville qui va décider sur cette partie, de l'aménagement du territoire.

Je pense que ce projet ne procède pas d'une volonté politique dans un cadre d'intérêt général. Mais on est dans une manifestation qui poursuit une fin individuelle, mais pas un intérêt collectif.

Donc là-dessus, très clairement, je m'oppose à cet échange, je m'oppose à cette vente parce qu'il n'y a pas de transparence. Parce que vous n'êtes pas transparente, parce qu'aujourd'hui vous vous engagez, vous engagez à crédit du patrimoine moulien et pas dans l'intérêt des mouliens.

Et je vous le dis, et je le dis aussi à Monsieur PORLON, parce que ce soir vous avez touché à ma dignité, à ma façon de réfléchir.

Et en plus de ça, et en plus de ça, j'insiste Monsieur PORLON, sachez que jusqu'à maintenant j'ai toujours été respectueuse sur tous les sujets. J'ai toujours été quelqu'un d'un bon sentiment pour travailler sur tous les sujets et je finirai juste par vous dire que ce budget que j'ai voté cette année 2023, à aucun moment je n'ai lu dans les recettes d'investissements celle tirée de la vente de ce terrain ». (fin de citation)

Madame Le Maire répond : (citation)

« Mais non Madame on ne peut pas la mettre, mais non Madame ! (fin de citation)

Madame Yvane RHINAN poursuit en disant : (citation)

« Vous pouvez très bien la mettre. S'il s'agissait d'un projet qui était daté de longue date avec les prix du domaine, vous auriez inscrit cette vente dans le budget en recette d'investissement sauf que ça n'y est pas ». (fin de citation)

Madame Le Maire répond : (citation) « Si je n'ai pas mis cette somme dans le budget, l'argent rentrera dans ma poche alors ! »

« Vous m'étonnez et vous m'étonnez encore !

Parce que vous êtes en train de faire de la suspicion Madame ! » (fin de citation)

Madame Yvane RHINAN poursuit en disant : (citation)

« Ce n'est pas de la suspicion, ce que je dis, c'est qu'une telle recette dans les comptes d'une commune ne doit pas passer inaperçue. Et si elle faisait partie du projet politique dès le début d'année, vous l'auriez mise dans vos comptes en recette d'investissement.

Parce que je rappelle que dans votre projet, vous mettez bien que la ville va recourir à un emprunt pour construire un nouveau bâtiment. Dans ces cas-là, si nous avions une telle recette d'investissement, on aurait pu adopter une autre stratégie. Donc, moi je dis et

j'insiste : on n'est pas sur un projet avec un caractère collectif, nous sommes dans autre chose et là-dessus je m'oppose fermement. » (fin de citation)

Madame Le MAIRE répond :(citation) « Madame RHINAN, vous qui êtes jeune et qui parlez de transparence, j'aurai voulu comprendre à quoi vous faites allusion quand vous employez ce terme. (fin de citation)

Madame RHINAN précise (citation) « Ce n'est pas la jeunesse qui parle ». (Fin de citation)

Madame le Maire reprend en disant (citation) : Est-ce que je vous ai déjà fait voter quelque chose qui n'entre pas dans la transparence ? Je vais m'expliquer sur ce sujet-là.

« Parce qu'en vous écoutant, c'est comme si une mouche ou une abeille vous avait piquée et que la commission à laquelle vous avez assisté, et vous êtes exprimée en votant ou vous abstenant, vous êtes donc en train de faire croire, que vous n'étiez pas là à cause d'un problème de connexion.

En même temps on vous dit que vous étiez là à un certain moment.

Et vous êtes en train d'insinuer que ce n'est pas transparent. » (Fin de citation)

Madame RHINAN précise (citation) : « Je ne suis pas en train d'insinuer » (fin de citation)

Madame le Maire répond en disant (citation) : « Vous savez que je peux porter plainte contre vous pour diffamation parce que vous me diffamez là. Je n'ai jamais fait de malversation dans cette commune. (Fin de citation)

Madame RHINAN répond en disant : (citation) « Allez y portez plainte ! » (Fin de citation)

Madame le Maire poursuit en disant : (citation) « Vous dites que vous êtes en commission, vous n'avez pas été connectée et que les gens disent que même l'opposition est d'accord. Mais quand on est un élu, on doit avoir la tête froide et se dire, je vote ou je ne vote pas. Mais raconter tout ce que vous dites comme : on savait qu'on le vendait et qu'il devait figurer dans le budget, mais la recette n'est pas certaine. On met une somme dans un budget quand une recette est certaine. » (Fin de citation)

Madame le Maire intervient en disant : (citation) « Mais Madame RHINAN, je disais que cette petite-là, elle semblait être bien. Mais je crois que vous êtes en train de vous « fourvoyer ».

Quand on est en politique, il n'y a pas de dignité. Ceux dont vous sollicitez les voix vous n'avez qu'à leur dire d'aller voter pour vous !

L'abstention va toujours exister. Mais moi je trouve que pour une jeune femme, entrée, récemment en politique, c'est dur ça. »

Madame le Maire poursuit en disant : (citation) J'ai souvent dit que cette petite-là, elle est

bien, je l'ai souvent dit. Mais aujourd'hui, vous m'étonnez. Parce que vous êtes en train de faire croire que c'est une malversation, une combine.

J'ai bien lu l'affaire. J'aurai pu dire pas de projet. Au départ une petite dame est venue me voir. Cela fait deux ans, Monsieur Michel AZAR m'a interpellée parce qu'il ne peut pas construire sur son terrain situé au bord de la mer car une bonne partie est mise en zone rouge. J'ai souhaité acheter le terrain en raison de sa proximité avec la base de Kayak.

Je l'ai rencontré il y a deux ou trois ans et lui ai proposé de faire un échange de terrain.

Par la suite Madame RANGASSAMY est venu me voir avec un ingénieur pour dire qu'elle veut acheter le terrain par le biais des fonds Européens.

On s'est dit qu'il faut un projet à partir duquel il y a eu plusieurs acquéreurs dont Monsieur AZAR.

Je lui ai dit que je voulais prendre le terrain qu'il possède au bord de l'eau.

J'ai rencontré un deuxième candidat, qui m'a dit Madame Le Maire, je sais que tu vas vendre ce terrain-là. Il me dit avoir envoyé un courrier. Je lui réponds n'avoir jamais vu ni entendu parler de son courrier.

J'ai donc demandé au service courrier que l'on me cherche le courrier de Monsieur JANKY.

On me l'a transmis et j'ai dit que le courrier n'a pas été « dispatché » correctement dans les services.

En toute transparence, il n'a pas de courriers, ni de factures dans mon bureau.

Tout le monde, n'importe quel élu ou citoyen peut y entrer.

J'ai vu Madame SOLE qui a confirmé que le courrier n'avait pas été envoyé au service foncier mais un accusé réception du courrier avait été transmis en disant que le projet sera étudié.

A partir de là, le projet de Monsieur JANKY a été pris en compte ainsi que d'autres comme ceux de MM. GADDARKAN, RANGASSAMY et CHARLES FRANCOIS.

Les gens du haut ont empiété sur une partie du terrain. Il y a ceux qui ont même déjà construit leur piscine sur une partie de ce dernier.

Monsieur PORLON a dit qu'on va examiner tous les projets.

Monsieur MAUSSION m'a confirmé qu'on peut faire l'échange.

J'ai dit bon on les convoque. Mais au départ, je voulais récupérer ce terrain.

Une première évaluation des domaines a eu lieu.

Monsieur JANKY est venu me voir chez moi, je lui ai répondu, comme je répéterai devant un juge, que ce qui m'intéresse pour la ville du Moule, c'est le petit bout de plage qui est sur le terrain de Michel AZAR.

Je suis même allée plus loin dans ma démarche car en face se trouve un terrain de Monsieur DEHER LESSAINT

La commission a retenu son projet.

J'ai toujours dit que l'intérêt de la vente réside dans la réalisation de l'échange. C'est pourquoi, j'ai demandé de faire l'évaluation des domaines pour le terrain qui nous appartient

et pour celui de Monsieur Michel AZAR sur lequel, il ne peut pas construire.

Il n'y a ni magouille, ni dessous de table, mais de la transparence.

Voter contre la municipalité est une chose, mais soupçonner en est une autre.

Vous allez un peu loin madame, et je vous signale que vous avez dit beaucoup de choses madame et c'est enregistré. Je vous dis que vous allez très loin dans votre démarche pour une jeune élue, soit disant.

Je m'étonne de vos propos. Il y a ceux qui soufflent et qui sourient mais je dis que l'opposition, là, c'est mal me connaître.

Alors j'ai expliqué qu'il y a eu une évaluation des domaines qui a estimé les parcelles comme suit :

- AT3 : 177 600€

- AT518 : 768 000€.

Parmi ceux qui envisageaient ce terrain, beaucoup sont mécontents. (fin de citation)

Madame le Maire interpelle Madame RHINAN en lui demandant de s'exprimer à haute voix.

Madame Yvane RHINAN poursuit en disant : (citation)

« Je voulais simplement vous dire que oui je parle fort. Vous m'avez entendue tout à l'heure. Je disais simplement en résumé que le meilleur projet c'est 12 villas et d'avoir un bout de terrain de 1110 m², qui dans quelques années sera d'à peine 500 m². En résumé voilà, la contrepartie offerte aux Mouliens.

Moi c'est le résumé que je peux faire de ce que vous nous proposez aujourd'hui.

Justement de par ma jeunesse, je me dis qu'en tant que jeune politique, je ne peux pas laisser passer ce soir ce projet contre une acquisition de foncier, qui dans tous les cas laissera son propriétaire actuel sans marge de manœuvre. » (fin de citation)

Madame Le Maire répond : (citation) Il y a quatre projets est-ce que vous en avez choisi un ? (fin de citation)

Madame Yvane RHINAN explique : (citation)

« Je n'étais pas présente Madame Le Maire, et c'est là que je dis qu'il n'y a pas de transparence.

Ce que j'appelle la transparence, c'est que les élus qui sont ici ce soir, quand ils vont délibérer et dire que le projet le mieux disant c'est celui de Monsieur AZAR, qu'ils soient tous conscients dudit projet.

J'aimerais savoir qui a eu la présentation du projet ? Que ceux qui ont eu la présentation du projet lèvent la main ?

Ce n'est pas parce que j'ai participé ou pas. Je respecte la majorité. C'est là-dessus que je parle de transparence. C'est ça pour moi la transparence ». (fin de citation)

Madame Le Maire répond : (citation)

« Mais Madame RHINAN, j'ai dit que l'échange de terrain est l'aspect le plus important pour moi. (fin de citation)

Madame RHINAN poursuit en disant : (citation)

« J'ai dit à Monsieur PORLON au mois de juillet 2021, parce que je suis quelqu'un de bonne composition, pourquoi on ne fait pas un détachement parcellaire ? 1000 m² sur la AT 518. Je l'avais dit et il y a même eu un compte rendu qui a été fait. Parce que je trouve qu'on n'est pas dans quelque chose d'égal. (fin de citation)

Monsieur Pierre PORLON explique en disant : (citation)

« Pour information, je voudrais dire deux choses essentielles à l'attention de tous les membres du Conseil Municipal.

Je pense que Madame RHINAN a un sentiment qu'elle veut faire partager au Conseil Municipal ».

« Il y a des informations qu'elle a et d'autres qu'elle semble oublier.

Premièrement, lorsqu'on a parlé de ces projets on a toujours dit que tous les porteurs de projet proposaient la construction de villas.

Ce n'est pas possible de faire un lotissement sur ce terrain parce qu'il est en pente et n'est pas adapté pour construire des logements sociaux.

Deuxièmement, le terrain de 1110 m², l'argument lié au problème de retrait de côte, n'est pas la difficulté première. Mais c'est le fait qu'il soit contigu au port et que des porteurs de projets proposent de faire des sorties en bateau et autres.

Pour information de l'assemblée, dans la commission porteurs de projet il y a deux élus et cinq techniciens.

Ce sont des personnes qui analysent le projet dans son ensemble.

En clair, il ne faut pas confondre la commission Aménagement qui a donné un avis sur tout ce qui se rapporte au foncier.

Mais l'avis favorable est donné en amont par le comité de porteurs de projet ». (fin de citation)

Madame Le Maire intervient en disant (citation)

« Vous parlez à l'ensemble du Conseil Municipal. Monsieur PORLON est Président d'une commission mais ce n'est pas à lui qu'on s'adresse et la visée c'est Madame CARABIN ». (Fin de citation)

Madame Yvane RHINAN répond : (citation)

« Il me semblait que les décisions se prenaient en Conseil Municipal, c'est simplement ce que j'ai dit ».

Madame Le Maire

« Effectivement, c'est le Conseil Municipal qui vote ou ne vote pas ». (Fin de citation)

Madame Evelyne CLOTILDE exprime son mécontentement en disant : (citation) « On revient sur la même chose, on ne restera pas toute la nuit la dessus, l'incident est clos » (fin de citation)

Madame Elsa SUARES intervient en disant (citation) « J'ai entendu beaucoup de choses et c'est quand même embêtant car je sens qu'il y a des tensions ainsi que de l'incompréhension d'un côté comme de l'autre.

Elle poursuit en prenant en exemple les propos de Monsieur PORLON « la décision a été prise lors de la réunion du comité de réception des porteurs de projets ».

Elle poursuit en affirmant que des éléments manquent. Elle poursuit en ajoutant : (citation) « ce qui serait embêtant après tout ce qui a été dit, c'est qu'après le vote du conseil municipal, des suspicions perdurent ».

Elle tient à faire remarquer : (citation) « Madame Le Maire, c'est que je ne remets pas en cause votre transparence. Cependant, pour calmer les choses, peut-être qu'il faudrait étayer cette question avec peut-être un rapport du comité qui vote les différents projets. Parce que j'entends aussi ce qui se dit. Madame FOSTIN je vous ai entendu dire que nous n'avons pas eu les projets. Peut-être que si les projets sont présentés, tout le monde aura l'information ». (Fin de citation)

Madame Ingrid FOSTIN confirme en disant (citation) « J'ai dit que c'est la commission qui n'a pas eu les projets, que ce soit bien clair ».

Madame Elsa SUARES reprend en disant : (citation) « En tout cas moi je n'y participe pas, je suis venue au conseil municipal, je ne suis pas venue faire des échanges ou une guerre ou quoi que ce soit.

Elle termine en disant : Peut-être que des éléments manquent à ce moment-là on étaye et puis c'est tout ». (Citation)

Madame Rose-Marie LOQUES tient à s'exprimer : (citation) « Je tiens à souligner que Monsieur Pierre PORLON a précisé que deux élus étaient présents dans ce comité de suivi dont lui et moi-même avec tous les techniciens.

Depuis le début de la mandature nous recevons régulièrement dans ce comité plusieurs appels à projets sur plusieurs terrains et sur cette parcelle effectivement nous avons reçu, en mairie, quatre porteurs de projets. Ces derniers avaient effectivement tous comme projet la construction de Villas de luxe avec restaurant à vue panoramique.

Monsieur Jocelyn MAUSSION et les autres techniciens étudient les projets. Pour certains, le terrain n'est pas encore déterminé et est en attente d'une mise à disposition.

Ce comité délibère ensuite sur le projet qui passe en commission Aménagement, urbanisme

pour avis favorable ou défavorable. Ensuite c'est le conseil municipal qui décide.
L'ensemble des projets reçus ne sont pas présentés au Conseil Municipal. (Fin de citation)

Monsieur Pinchard DEROS remercie les collègues pour ces explications sur le déroulement des commissions et explique (citation) « Ce soir, nous sommes vraiment dans la maison du peuple, cela veut dire que nous essayons de débattre sur des idées et des projets. Et c'est vrai qu'on était jamais arrivés à des échanges parce que mon cher ami Pierre, tu as parlé de comité où vous avez débattu avec quatre projets. Cependant, nous avons tous envie de savoir quels étaient ces projets.

Il poursuit en disant : (citation) « Surtout que le lieu d'implantation de ces projets est un lieu de passage de tous les Mouliens qui demain verraient la construction d'une superbe « bâtisse » avec 4, 12 piscines par exemple.

Tout le monde posera des questions au moins à l'élu pour savoir mais « ka yo fè là, zot pa te sav ».

Il faut être clair, en plus de cela, l'acquéreur en question, tout le monde le connaît.

Donc, il faut quand même que l'on sache quels étaient les projets pour que demain nous puissions apporter des réponses aux Mouliens suite à leurs questions.

C'est là le débat, et on dérape toujours quand il s'agit de choses intéressantes.

On arrive à des échanges interpersonnels. » (Fin de citation)

Madame le Maire précise que des débats interviennent toujours lors du Conseil Municipal.

Monsieur Pinchard DEROS affirme (citation) « Non, on dérape chaque fois où il y a une opposition, on n'est pas d'accord sur certaines choses, on croit qu'on est attaqué directement. Il y a des paroles malheureuses qui ont été dites tout à l'heure peut-être de part et d'autre.

Sauf que si on était arrivé à un apaisement sur les idées, sur les projets on ne serait pas arrivé à certaines paroles.

Vous, vous voulez avoir l'idée de faciliter, un projet particulier.

Mais nous pouvons aussi avoir celle de le mettre au bénéfice de tous les Mouliens.

Je ne donne pas de leçon, tout simplement on arrive ce soir à cet énervement jusqu'à vouloir se dire des paroles extrêmement malheureuses parce que déjà on ne s'écoute pas et en plus on ne débat pas sur des projets collectifs. » (Fin de citation)

Madame Le Maire précise (citation) : « Quand vous dites qu'on ne débat pas, comme cela a déjà été dit, différentes commissions ont été instituées. Cependant les élus sont libres d'y assister.

Madame RHINAN vous le savez-vous pouvez inviter vos collègues. » (Fin de citation)

Madame RHINAN intervient en disant : (citation) « Madame Le Maire, comme vous l'avez dit et comme Madame LOQUES l'a bien présenté au comité porteur de projets, il y a deux élus qui participent. Et ce qui est présenté aux commissions, c'est ce que les cinq agents de

la collectivité et les deux élus ont décidé.

J'ai bien compris jusque-là, je ne fais pas offense à ma compréhension. (Fin de citation)

Madame le Maire explique qu'on leur a présenté les projets.

Madame RHINAN ajoute (citation) « Demandez aux élus ici présents quels sont ceux qui ont vu les projets ?

Je veux avoir cette réponse.

Quels sont les élus qui ont vu les projets ?

Quels sont les élus qui ont vu le projet des douze Villas de luxe ?

Madame le Maire, je vais aller dans le sens de Madame Evelyne juste pour dire une dernière chose.

Quel que soit la position, je voudrais juste avoir au moins la sécurité de votre choix de vente. Est-ce que la mairie va vendre ce terrain en ayant au préalable eu un dépôt de permis de construire ? (Fin de citation)

Madame Le Maire intervient pour signaler : (citation) Mais ce n'est pas possible « y pa tay ». (Ce n'est pas son terrain) (fin de citation)

Madame RHINAN explique : (citation) On peut déposer un permis de construire sans être propriétaire. (Fin de citation)

Madame le Maire précise que : (citation) Tous les porteurs ont fait un croquis de leur projet, moi je n'étais pas là. J'ai dit que j'ai fait le choix d'acquérir la parcelle de terrain où il y a la plage, c'est plus intéressant pour la ville d'opter pour le projet de Monsieur AZAR (fin de citation)

Madame Aurélie COPAVER signale : (citation) « Il y a une incompréhension en fait. Le comité de porteurs de projets étudie les projets mais ces derniers ne passent pas forcément en commission urbanisme, cela a été le cas parce que ce projet est concerné par une vente de terrain.

En effet, ce qui a été présenté en commission urbanisme ce n'est pas le projet mais la vente du terrain. » (Fin de citation)

Madame Ingrid FOSTIN intervient pour préciser : (citation) « On a très bien compris, la collègue a expliqué comment le comité de suivi se déroule avec les deux élus et les techniciens. Ensuite, les projets retenus sont présentés en commission. Ce qu'on est en train de dire et ma collègue RHINAN tente de vous l'expliquer, elle n'a pas eu connaissance de ces différents projets en commission et on trouve cela dommage. Au niveau du comité de suivi, vous avez décidé. C'est ce que l'on déplore, compte tenu de l'importance de la question.

Je crois qu'on a tous compris et on a dit ce qu'on avait à dire concernant cette question-là. »

(Fin de citation)

Monsieur Pierre PORLON explique : (citation) « Il n'empêche que le problème numéro un n'était pas au départ le projet.

C'était le fait d'avoir porté présent quelqu'un qui ne l'était pas au moment du vote, et que cette personne n'a pas voté.

Après, aujourd'hui, il faut bien comprendre qu'on est au conseil Municipal où il y a au moins 20 points à l'ordre du jour.

Tous les points qui sont à l'ordre du jour ont fait l'objet d'un débat avec l'ensemble des élus avant ? Tout le monde est au courant de ce qu'on nous propose ?

Concernant le comité, les techniciens réfléchissent, reçoivent les « gens » et après avoir fait un choix étant donné qu'une vente de terrain est concernée, on considère que le projet doit passer dans le foncier, en l'occurrence avec Monsieur MAUSSION et Monsieur DESVARIEUX.

Lorsque les gens viennent nous voir pour un festival, la question ne passe pas en commission aménagement. Le comité reçoit le projet et ensuite on en parle.

Il ne faut pas faire une fixation, mais je comprends.

Moi je vous dis une chose, Monsieur JANKY, je le connais bien je sais qu'il est très intéressé par ce terrain, il m'a même appelé.

Moi ce que j'entends c'est que PORLON veut vendre pour AZAR et ne veut pas vendre pour JANKY alors qu'il est bien avec JANKY et AZAR aurait dit la même chose.

Il faut qu'on arrête en tant qu'élus. Il faut qu'on gère les choses convenablement. » (Fin de citation)

Madame le Maire explique (citation) : « On a beaucoup débattu sur cette question » (fin de citation)

Madame RHINAN précise : (citation) « La différence qu'il y a entre le projet présenté ce soir concernant l'échange et la cession, avec ce dont on a délibéré en commissions mixtes c'est qu'il avait eu un appel à projet ou manifestation.

Là, sur ce qui fait l'objet de notre débat, il n'y a pas eu d'appel à projet ou à manifestation. Et je dis aussi qu'il n'y a pas d'obligation de le faire, certes, mais c'est la grande différence.

J'insiste bien dessus car je veux bien que du fait de mon jeune âge on puisse dire certaines choses, mais je comprends quand même tout ce qui se passe.

Ce n'est pas parce qu'on va faire des pirouettes qu'on répond aux questions.

Il y a trois questions qui sont restées sans réponses ce soir et j'estime Madame Le Maire que même si mes propos ou ce que j'ai pu dire ce soir et qui sont des vérités à mon sens ont pu interpeller mais cela fait partie du débat public sur ce point-là. » (fin de citation)

Madame Le Maire termine en disant : (citation) « Bon je prends acte et nous verrons la suite.

Maintenant je soumetts la question numéro 6 au vote.

Je ne me suis pas fait comprendre, il y a la suspicion, la malveillance.

Mais je reste sur ma position car premièrement, il y a plusieurs appels à projets et le projet de Monsieur AZAR ne date pas de maintenant. Cela fait longtemps que j'ai fait évaluer les terrains par le service des domaines. J'ai toujours souhaité faire un échange de terrains.

J'ai expliqué, moi qui aime bien ma commune, que la petite plage située sur le terrain de Monsieur AZAR lui serait profitable. (Agrandissement du port de pêche etc..).

Je n'ai pas de magouille avec Monsieur AZAR. Je suis transparente, je subis des pressions pour ne pas vendre à Monsieur AZAR. Le terrain que nous allons céder a de la valeur mais je dis que récupérer la petite plage est dans l'intérêt de la collectivité et il nous verse la différence. (Fin de citation)

Elle soumet au vote cette question.

Madame Le Maire relève le vote « contre de M. Pinchard DEROS » et ajoute que l'on reparlera de cette histoire et que c'est bien dommage qu'autant de choses aient été dites.

*Cession et Echange de terrains entre
la Commune et Michel AZAR*

6/DCM2023/65

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Vu art. L. 2122-21 du code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2241-1 du code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Michel AZAR a sollicité l'acquisition de la parcelle AT 518, située aux Alizés, d'une superficie de 8163 m².

Considérant que ce lot a été évalué pour un montant de 768 000 euros par les services des Domaines en date du 17 mai 2023. Que le projet de Monsieur AZAR consiste à construire 12 villas de luxe, destinées à la location saisonnière, qui vont mettre en valeur la zone en enrichissant son offre d'hébergement.

Considérant qu'en marge de cette acquisition, Monsieur Michel AZAR a émis le souhait d'aliéner la parcelle AT 3 dont il est le propriétaire. Qu'elle a été évaluée à 177 600 euros par les Services des Domaines, en date du 12 mai 2023. Qu'une nouvelle demande d'évaluation a été formulée le 26 juillet 2021 mais elle a été rejetée car elle ne répond pas aux modalités de consultation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 (la précision est notée

dans le courrier reçu des Services des Domaines en date du 26 juillet 2021, annexée à la présente délibération).

Considérant cependant, que ce projet de vente de la parcelle AT 3 se trouve être une opportunité à saisir pour la Commune qui a pour intention de développer la zone côtière de l'Autre-Bord. Que la position stratégique de ce lot se révèle être un élément non négligeable à inscrire dans les projets d'aménagement de la Ville.

Considérant que c'est en sens que la Commune propose un échange de terrain avec Monsieur Michel AZAR. Que ce dernier devra s'acquitter d'une soulte de 590 400 euros, correspondant à la différence constatée entre la valeur vénale des deux terrains objets de la transaction.

Considérant qu'il est à noter que d'après les relevés faits sur le terrain, il est susceptible que certains voisins dont les propriétés bornent avec la parcelle AT 518, aient empiété sur la parcelle communale.

Considérant que Monsieur Michel AZAR s'engage à faire son affaire personnelle de toute régularisation assujettie aux empiètements constatés.

LIEU	REFERENCE	SUPERFICIE	PLU	PRIX
L'Autre-Bord	AT 3	1110 m ²	UCb	177 600 €
Les Alizés	AT 518	8163 m ²	UT	768 000 €

Considérant en outre, que la cession étant conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du preneur, il sera passé une promesse de vente préalablement à la signature de l'acte authentique. Les conditions suspensives contenues dans la promesse de vente sont les suivantes:

- Obtention d'un financement auprès d'une banque dans un délai de six mois à compter de la signature de la promesse de vente,
- Obtention du permis de construire dans un délai de six mois à compter de la signature de la promesse de vente.

Considérant que la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie et Transition Energétique a émis un avis favorable à ce projet, le 12 Juin 2023.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

*Contre (4) : Pinchard DEROS – Ingrid FOSTIN – Yvane RHINAN – Hermann SAINT-JULIEN
Abstention (1) : Marie-Joël TAVARS*

Article 1 : D'approuver la cession de la parcelle AT 518 située aux Alizés d'une superficie de 8163 m² pour un montant de 768 000 € à Michel AZAR en échange de la parcelle AT 3 située à l'Autre-Bord de 1110 m² pour un montant de 177 600 € à la Commune, conformément aux Avis des Services des Domaines et d'une soulte de 590 400 euros, correspondant à la différence constatée entre la valeur vénale des deux terrains objets de la transaction.

LIEU	REFERENCE	SUPERFICIE	PLU	PRIX
L'Autre-Bord	AT 3	1110 m ²	UCb	177 600 €
Les Alizés	AT 518	8163 m ²	UT	768 000 €

Article 2 : Dit que Monsieur Michel AZAR devra s'acquitter d'une soulte de 590 400 euros, correspondant à la différence constatée entre la valeur vénale des deux terrains objets de la transaction.

Article 3 : Dit que cette vente est conditionnée par l'obtention d'un financement auprès de la Banque de ce dernier dans un délai de six mois à compter de la signature de la promesse de vente et l'obtention du permis de construire dans un délai de six mois à compter de la signature de la promesse de vente.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer la promesse de vente, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

VII- Régularisation foncière au profit de Madame Christine Eloise VIARDOT veuve MAXO

Madame Le Maire informe les élus que le terrain se situe Rue Césario SIBAN à la Petite-Guinée et correspond à 118 m² d'une valeur, selon le service des domaines, de 9 440 €.

Elle ajoute que la Commission d'Urbanisme réunie le 12 Juin 2023 a émis un avis favorable pour la régularisation foncière de Madame Christine VIARDOT concernant l'acquisition de la parcelle AO 1683.

*Régularisation foncière au profit
de Madame Christine Eloïse VIARDOT
Veuve MAXO*

7/DCM2023/66

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant qu'en date du 27 décembre 2018 le Conseil municipal a délibéré pour la vente de la parcelle communale cadastrée AO 1223 sise à la Rue Césario Siban au profit Madame Christine Eloïse VIARDOT Veuve MAXO.

Considérant d'après les informations détenues dans les archives communales, lors de la création du lot occupé par Madame VIARDOT, la contenance était de 118 m². Que cette information était également vérifiable dans les fichiers du cadastre.

Considérant cependant, qu'il s'avère que la superficie communiquée par le cadastre ne correspond pas à la réalité. Qu'ainsi, pour vérifier la contenance du lot, il a été procédé à un bornage. Que le résultat est concluant car l'étude précise que les 118 m² que doit acquérir l'acheteur correspondent à deux parcelles, à savoir celles cadastrées AO 1223 et AO 710.

Considérant qu'en effet, la maison de Madame VIARDOT est construite sur les deux parcelles, information confirmée par le plan de bornage dressé par le Géomètre ARBAU en date du 10 juin 2022 et référencé 2022.044.

PARCELLES	PARCELLE NOUVELLE	SUPERFICIE	P.O.S	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE (HT)
AO 1223	AO 1683	118 m ²	UB	9 440 Euros Paiement effectué
AO 710				

Considérant qu'il s'agit de régulariser l'acquisition de Madame Christine Eloïse VIARDOT Veuve MAXO, en autorisant le Maire, conformément à la délibération du 27 décembre 2018, à rédiger un avenant à la promesse synallagmatique de vente pour la cession des parcelles AO 710 et 1223 pour une superficie totale de 118 m².

Considérant que pour ce faire, le Géomètre ARBAU a dû intervenir afin de rédiger un document modificatif parcellaire N° 6182A, qui a permis d'enregistrer le changement de superficie au cadastre.

Considérant que le paiement a été encaissé par le Trésor Public comme le précise l'attestation émise par celui-ci, le 17 septembre 2019.

Considérant qu'après travaux, la nouvelle référence BV 1683 a été créée pour une superficie de 118 m².

Considérant que la Commission d'Urbanisme réunie le 12 Juin 2023 a émis un avis favorable pour la régularisation foncière de Madame Christine Eloïse VIARDOT Veuve MAXO concernant l'acquisition de la parcelle AO 1683.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la régularisation foncière de la parcelle AO 1683 d'une superficie de 118 m² sise à la Rue Césario Sibau au profit de Madame Christine Eloïse VIARDOT Veuve MAXO.